

COMMISSION VITESSE – CHAMPIONNAT LMGE VITESSE Motos Classic

RÈGLEMENT SAISON 2020

Art. 1 - Le Championnat Ligue Région Grand Est:

Le Championnat est ouvert aux pilotes membres d'un club affilié à la LMGE et **titulaire d'une licence compétition annuelle FFM (NCO, Inter)**.

Un titre de Champion de la LMGE 2020 sera attribué, à l'issue de la saison, dans chacune des catégories suivantes :

→ Catégorie CLASSIC (2 et 4 temps)

Classe « +500 » cylindrée supérieure à 500cm³ modèle jusqu'au 31/12/1983

→ Catégorie Post-Classic (2 et 4 temps)

Classe « - 500 » cylindrée de 125 à 500cm³ modèle jusqu'au 31/12/1995

Classe « + 500 » cylindrée supérieure à 500cm³ et inférieure à 750cm³ modèle jusqu'au 31/12/1995

Classe « open » cylindrée supérieure à 750cm³ modèle jusqu'au 31/12/1995

Art. 2 - Les Classements annexes:

La commission vitesse pourra éventuellement créer des sous-catégories avec classements séparés.

Art. 3 - Epreuves et Calendrier:

Les courses du Championnat Vitesse de la LMGE se disputeront sur circuits ou courses de côtes faisant objet d'une homologation administrative.

Les épreuves retenues sont :

- 31 mai et 1^{er} Juin 2020 : Course de Côte de Chanaz
- 27 et 28 juin 2020 : Trophée de la Vitesse "Anneau du Rhin"
- 11 et 12 juillet 2020 : Course de Côte du Gaschney Motos Anciennes.

La commission ne peut pas être responsable du calendrier, de l'annulation ou de l'arrêt d'une épreuve. Les dates n'étant pas encore définitives chaque pilote devra s'assurer auprès des organisateurs des éventuelles modifications.

Les épreuves seront des courses individuelles de vitesse.

Art. 4 - Engagements et Droits d'engagements:

Conforme à ceux prévus pour l'épreuve considérée et se font directement auprès de l'organisateur de ladite épreuve.

Chaque pilote devra prendre les dispositions auprès des organisateurs pour que son inscription soit retenue.

Aucun droit d'engagement spécifique au Championnat de la LMGE n'est demandé.

Art. 5 - Règlement des épreuves:

Chaque pilote devra se soumettre au règlement particulier du club organisateur de l'épreuve.

Toute attitude antisportive ou critique excessive envers l'organisateur d'une épreuve ou d'un officiel désigné sur l'épreuve, exposera son auteur aux sanctions prévues par le code sportif. Les décisions pourront être prises par le jury de l'épreuve et ou par la commission vitesse de la LMGE. Le participant est responsable de ses accompagnants du début à la fin de la manifestation sur toutes zones et parcs ayant un caractère sportif ainsi qu'aux enceintes administratives de la manifestation.

Art. 6 - Contrôle technique :

Les machines et équipements devront être conformes aux règlements techniques fédéraux en vigueur ainsi qu'aux RP des épreuves considérées.

Art. 7 - Déroulement d'une épreuve :

Suivant règlement particulier de l'épreuve considérée.

Art. 8 – Classement et Attribution des points

Les classements officiels seront homologués par le jury de la manifestation.

Chaque pilote est supposé vérifier le classement final de l'épreuve lors de l'affichage et peut déposer une réclamation le cas échéant auprès du directeur de course dans les délais impartis.

Sur la base des classements des manifestations, de nouveaux classements des seuls pilotes licenciés dans la LMGE seront établis.

Particularité du classement de la course de côte, seul le meilleur temps officiel d'une des montées de course sera pris en compte, l'épreuve de régularité ne sera pas prise en compte.

Classement	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Points	25	20	16	13	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1

Art. 9 – Classement final du Championnat Motos Anciennes

Le classement final se fera par addition des points attribués aux pilotes lors de leurs participations aux épreuves, **pour être classés les pilotes devront avoir participé à au moins deux épreuves.**

En cas d'ex aequo à la fin du Championnat, les pilotes seront départagés à la majorité des meilleures places. Si des ex aequo subsistent, ils seront départagés par la meilleure place dans la dernière ou avant dernière manche comptant pour le championnat.

Les 3 premiers pilotes de chaque catégorie seront récompensés sous condition qu'il y a au moins 5 pilotes engagés dans chaque catégorie.

Ce règlement est susceptible d'être modifié avant le début du championnat.